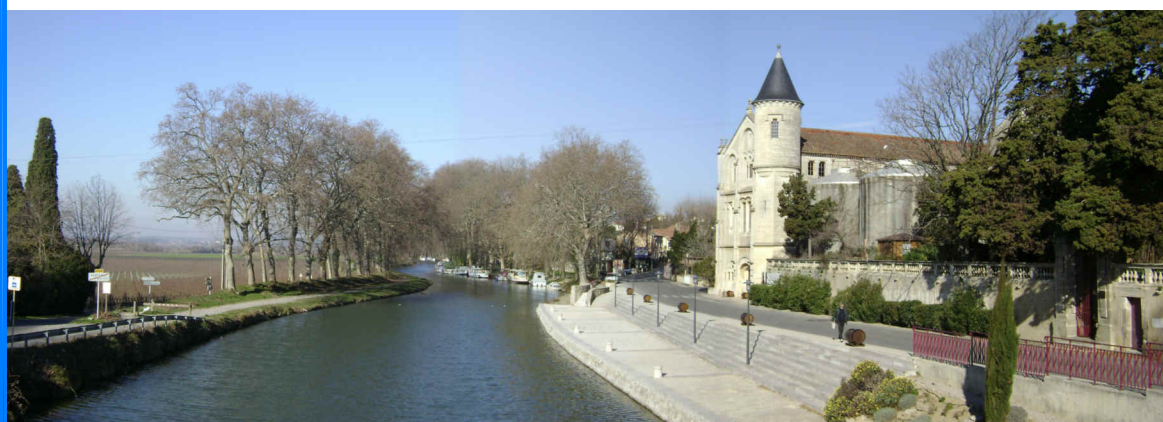




Département de l'Aude
Commune de
VENTENAC EN MINERVOIS

2

**ELABORATION
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**



**PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Maître d'ouvrage :
Commune de Ventenac
en Minervois **le :**

Signature :

Janv. 2020	DATE D'APPROBATION DU PLU LE 21 JANVIER 2020	CB	AF/JA	a
Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind



Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU

1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34 537 BEZIERS CEDEX

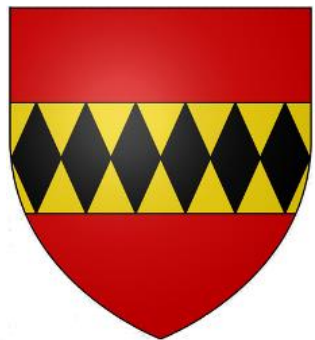
Tél : 04-67-09-26-10
Fax : 04-67-09-26-19

Email : gaxieu.34@wanadoo.fr



BZ-03087

H:\Affaires\VENTENAC EN MINERVOIS
BZ-03087 PLAN LOCAL D'URBANISME



Plan Local d'Urbanisme Ventenac-en-Minervois

Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(P.A.D.D.)



Débattu en Conseil Municipal le 23 Mars 2018

SOMMAIRE

AXE N°1 / GARANTIR UNE EVOLUTION URBAINE COHERENTE ET MAITRISEE

Orientation 1 / Un projet d'aménagement urbain futur guidé par les contraintes et spécificités du territoire

Orientation 2 / Une trame urbaine maintenue dans ses limites actuelles garantissant une urbanisation maitrisée

AXE N°2 / UNE GESTION DURABLE DU CADRE DE VIE

Orientation 1 / Gestion du cadre urbain

Orientation 2 / Gestion du cadre naturel

AXE N°3 / DYNAMISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE RESPECT D'UNE GESTION DURABLE

Orientation 1 / Assurer la pérennité de l'activité agricole

Orientation 2 / Conforter le dynamisme économique du village

Le Village en Chiffres

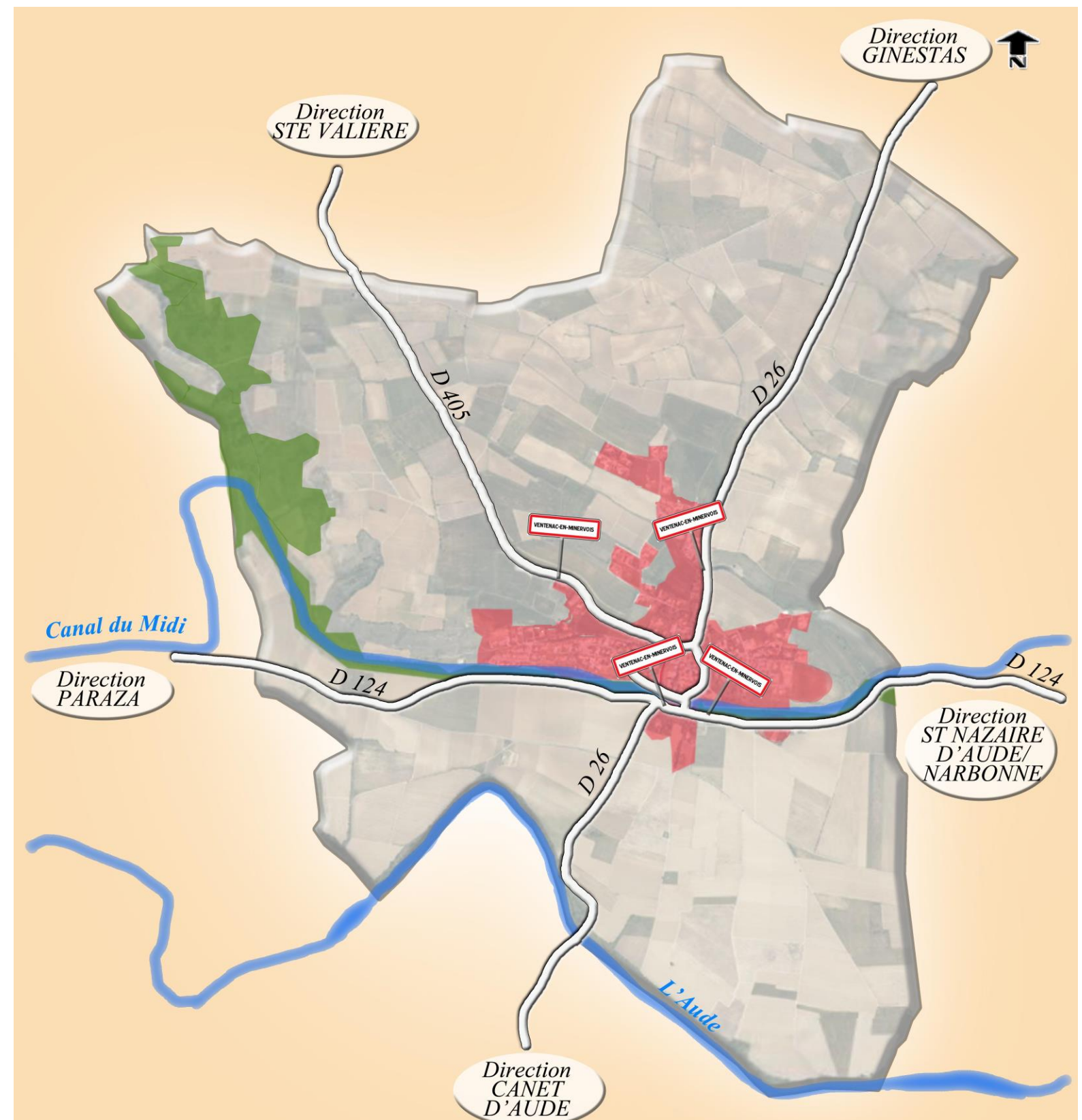
- 1 500 ans d'Histoire
- 528 habitants en 2016
- 2,2 habitants par logement en moyenne
 - 341 logements en 2014
 - 28 logements vacants en 2014
- Village situé à 12 km de Lézignan-Corbières, à 18 km de Narbonne

Un Village traversé par le Canal du Midi

Prédominance de la viticulture

Un village riche de son écrin environnemental

Patrimoine historique et culturel



Morphologie du village de Ventenac-en-Minervois

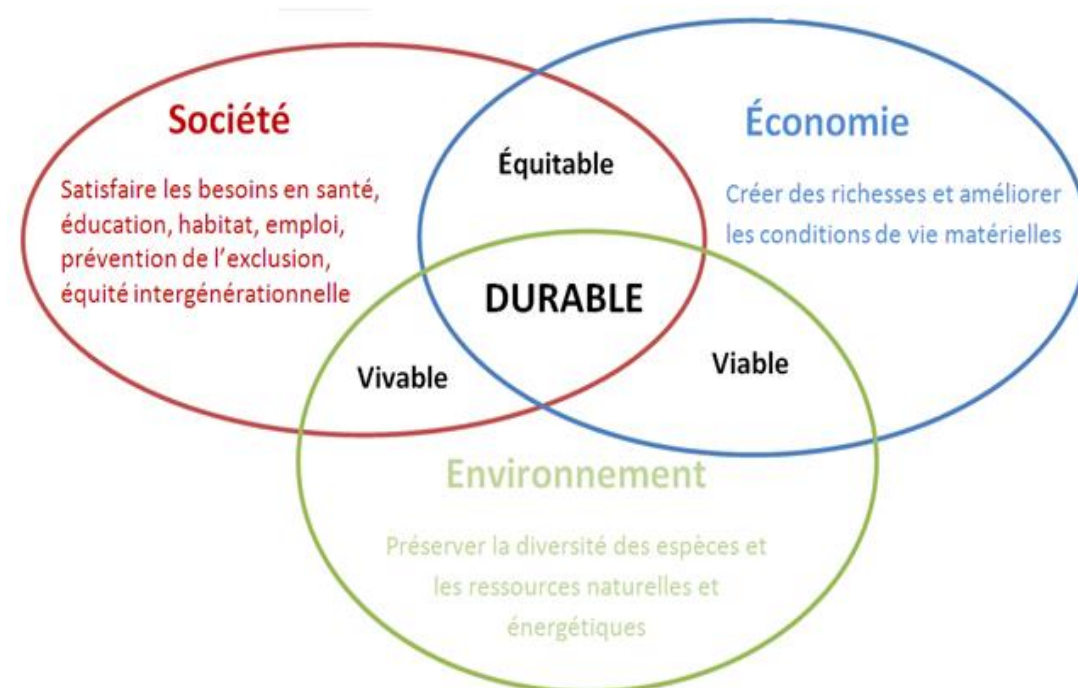
LE PADD EN BREF

QU'EST-CE QUE LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune de Ventenac-en-Minervois est le produit d'une réflexion collective traduisant les volontés politiques des élus quant à l'évolution du territoire communal.

C'est un outil de planification à long terme ayant pour but les orientations générales du développement communal qui s'inspire des préoccupations sociales, économiques et environnementales, dans le respect du Développement Durable. Cette notion traduit « **un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** ».

Plus qu'un choix, ce Développement Durable est un impératif traduit par la loi S.R.U. afin de s'assurer que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques et environnementales. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a élargi et précisé le contenu du PADD.



VALEUR JURIDIQUE DU PADD

Pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le PADD n'est plus opposable aux tiers depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003. Ce sont le règlement, ses annexes graphiques et les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettront d'encadrer l'urbanisation des nouvelles zones.

Toutefois, même privé d'effet juridique direct, le PADD fixe les partis d'aménagement sur le territoire communal pour les quinze prochaines années.

AXE 1

**GARANTIR UNE EVOLUTION URBAINE
COHERENTE ET MAITRISEE**

Orientation 1

Un projet d'aménagement urbain futur guidé par les contraintes et spécificités du territoire

➤ Un développement urbain guidé par le risque inondation

Le territoire communal est soumis au risque inondation du fait des débordements du Répudre. A ce titre, la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2011.

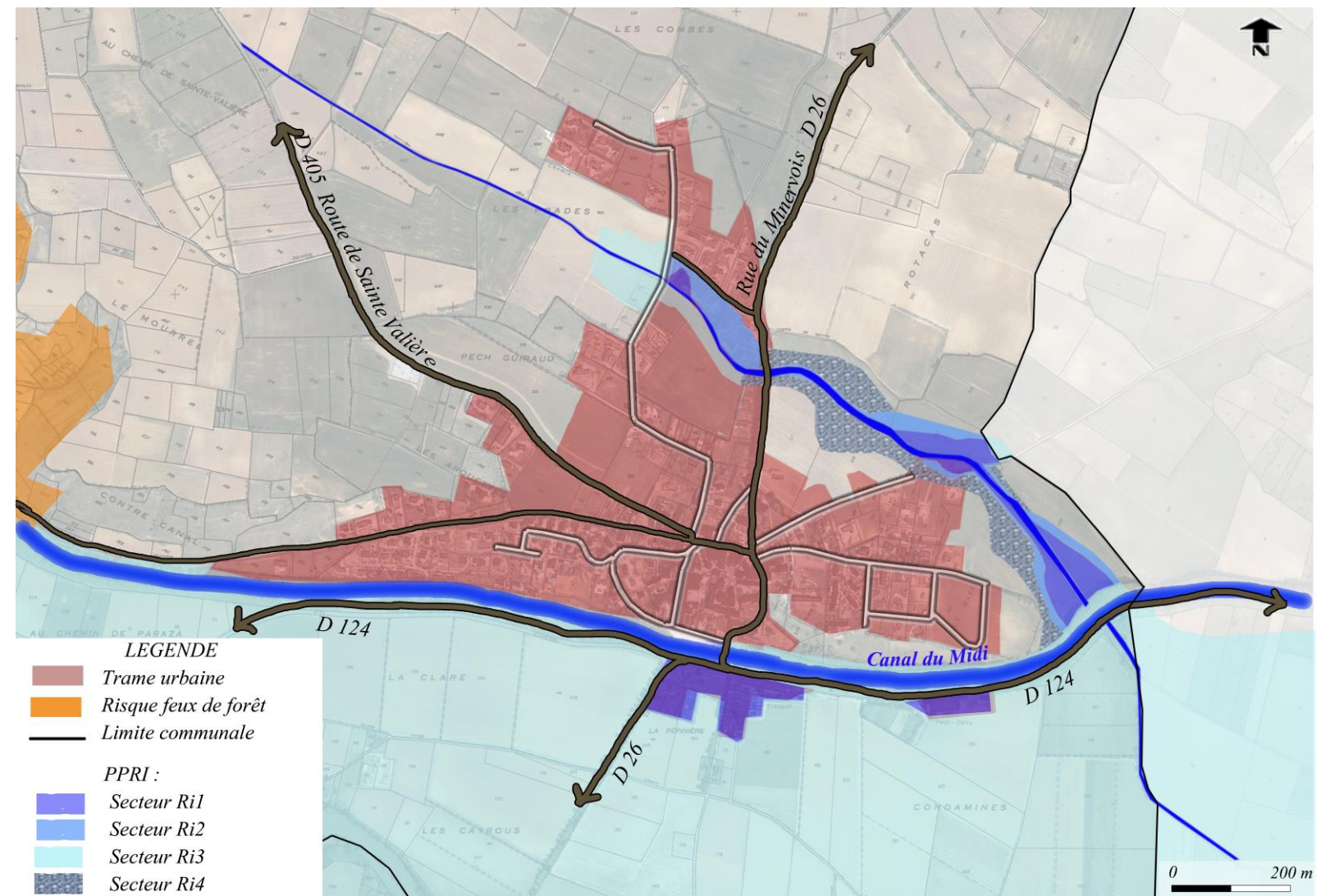
Dans le souci d'établir un projet d'aménagement cohérent, en harmonie avec les règles de sécurité publique, il convient d'identifier le risque afin de l'intégrer en amont de toute réflexion dans la construction du projet politique pour les quinze années à venir.

- ⇒ Les perspectives de développement futur tiendront compte des zones impactées par le risque inondation et des prescriptions réglementaires opposables à tous.
- ⇒ Ces zones à risque seront précisément identifiées dans le PLU. Le PPRI annexé au PLU vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.
- ⇒ Le risque inondation sera canalisé par une gestion adaptée des eaux pluviales en milieu urbain, avec des modes d'occupation des sols favorisant les infiltrations et les écoulements naturels des eaux.
- ⇒ L'accent sera également mis sur l'enlèvement des embâcles empêchant le libre écoulement des eaux.

➤ La prise en compte du risque feu de forêt

Le territoire communal est doté de nombreux boisements, landes et garrigues susceptibles de générer des feux de forêt surtout en période de sécheresse. En l'absence d'un Plan de Prévention du Risque Incendie, les élus communaux souhaitent prendre des mesures adaptées aux risques encourus.

- ⇒ Ainsi, l'objectif poursuivi sera de mettre en place des dispositifs de lutte contre les incendies, de favoriser la reconquête des terres agricoles pour permettre l'ouverture des milieux et la création ou le maintien des zones coupe-feu.
- ⇒ En outre, la Municipalité entend sensibiliser ses administrés au respect des obligations relatives au débroussaillage.

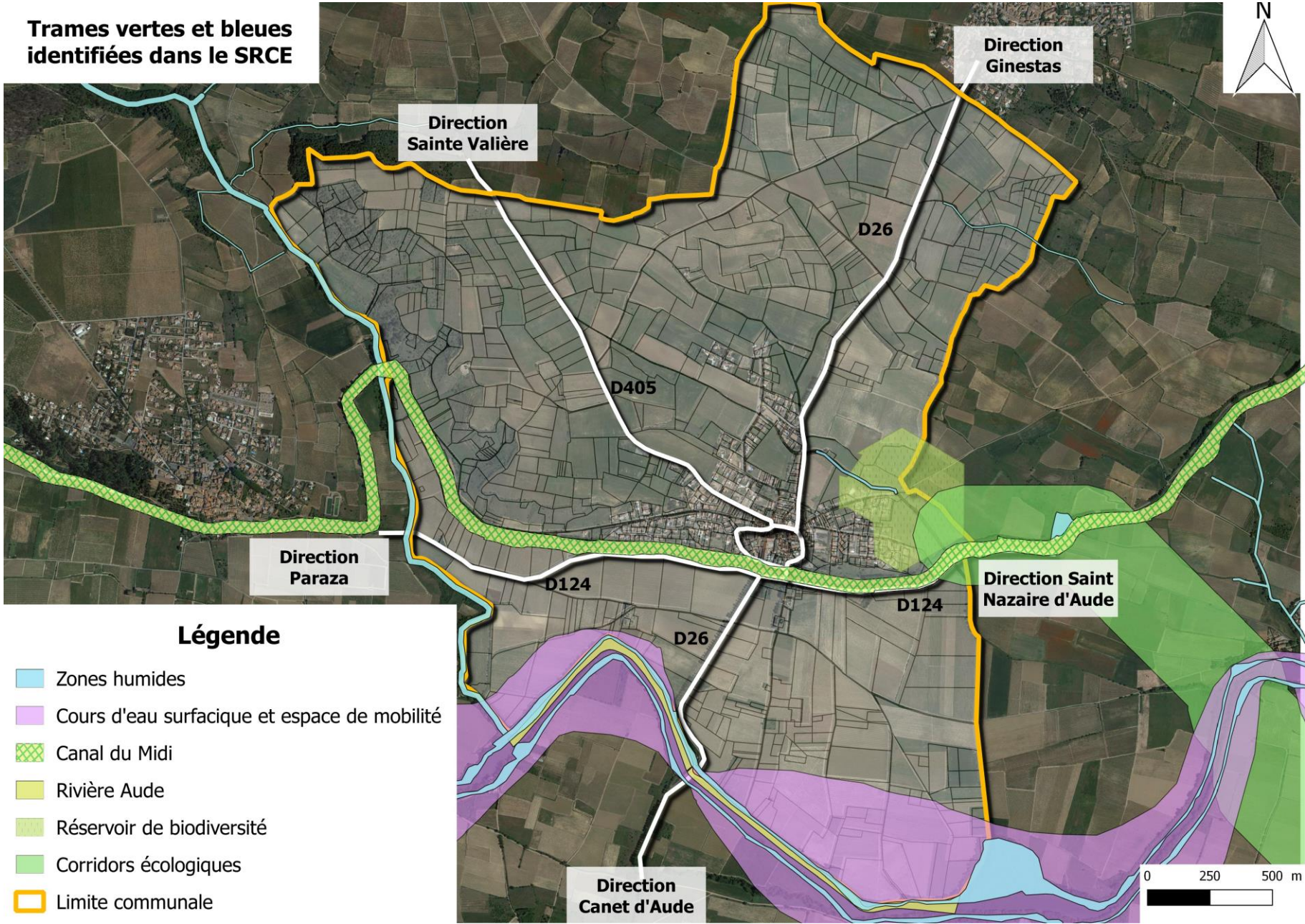


➤ **Un développement urbain guidé par les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal**

Le territoire communal est riche de son écrin environnemental avec des milieux naturels variés favorables à une biodiversité floristique et faunistique notable que la Municipalité souhaite préserver et mettre en valeur.

Les sites d'intérêt écologiques constituent des zones à enjeux environnementaux dont l'identification est un préalable indispensable qui permettra d'orienter et de guider les choix d'aménagement futurs.

- ⇒ **Le territoire communal n'est pas concerné par un site NATURA 2000 et à ce titre le PLU n'est pas soumis automatiquement à évaluation environnementale. Un examen au cas par cas permettra à l'autorité environnementale de se prononcer sur l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale.**
- ⇒ **Dans le cadre d'une démarche itérative, les zones qui concentrent des enjeux environnementaux majeurs seront clairement identifiées de sorte à ce que les aménagements futurs n'impactent pas ou peu ces zones écologiques ni la biodiversité y séjournant. Les formations boisées intéressantes, les corridors écologiques, les zones humides même s'ils ne bénéficient d'aucune protection communautaire, internationale ou nationale constituent les trames vertes et bleues et les réserves de biodiversité à préserver et conforter de sorte à tenir compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).**
- ⇒ **La protection des zones à enjeux sera traduite règlementairement dans les autres pièces du PLU, à travers le zonage et le règlement notamment.**



Orientation 2

Une trame urbaine maintenue dans ses limites actuelles garantissant une urbanisation maîtrisée

➤ Maintenir les supports de la forme urbaine actuelle

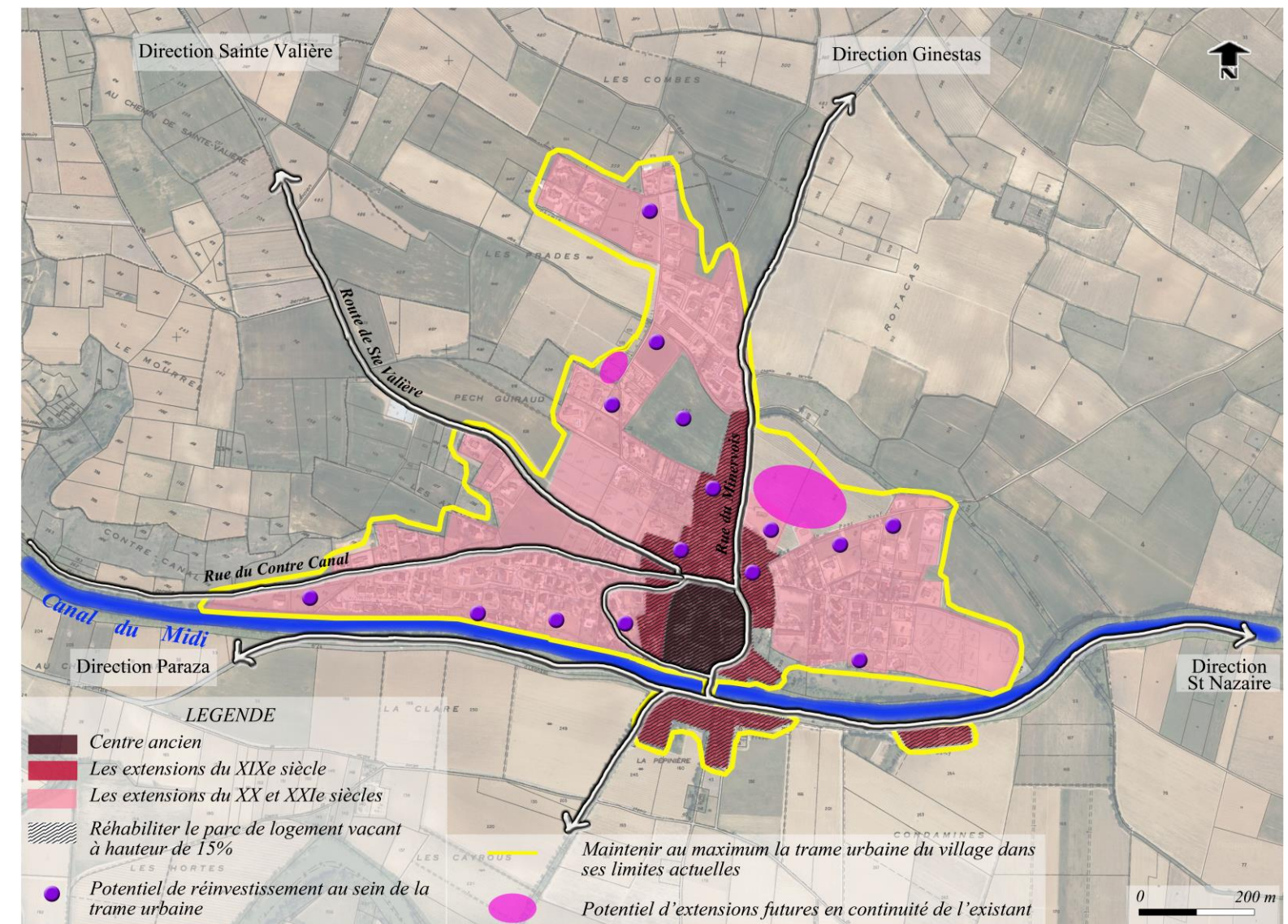
Le village de Ventenac-en-Minervois est aujourd'hui constitué de plusieurs ensembles urbains (noyau ancien et son centre médiéval, extensions liées à l'essor économique du XIX^{ème} siècle, les extensions récentes sous forme de lotissements et d'habitats pavillonnaires) qui sont le support de la trame urbaine existante. A noter que l'urbanisation qui s'est développée le long du Canal du Midi s'est trouvée contenue au Sud par l'ouvrage de Paul Riquet.

- ⇒ La volonté communale est de conserver la configuration actuelle de la forme urbaine en stoppant l'étirement de la tâche urbaine le long du Canal du Midi qui continuera en outre de jouer son rôle de barrière naturelle en contenant l'urbanisation au sud du territoire communal.
- ⇒ Maintenir la forme urbaine actuelle supposera de favoriser la « reconstruction du village sur lui-même » par le biais de la densification.

➤ Maintenir la forme urbaine actuelle au travers d'une politique de réinvestissement urbain

Les quinze prochaines années vont inévitablement s'accompagner d'une augmentation démographique. La Municipalité espère accueillir **environ 135 personnes supplémentaires à l'échéance du PLU**. Cela suppose par conséquent d'anticiper les besoins en logements. Compte tenu de l'évolution de la structure familiale, avec 2.2 habitants par logement, **il serait nécessaire de construire près de 61,5 nouveaux logements**. La Municipalité souhaite répondre à ces nouveaux besoins sans que cela ne se traduise par une consommation excessive de foncier naturel ou agricole. Afin de tendre vers cet objectif vertueux, il s'agira d'encourager la réhabilitation du parc de logement vacant et de prendre en considération le potentiel de réinvestissement au sein de la trame urbaine.

- ⇒ A l'échéance du PLU la commune, conformément aux objectifs fixés dans le PLH envisage que 15 % du parc de logements vacants aura été réhabilité, ce qui permettra de réduire la consommation et l'artificialisation de nouveaux espaces.
- ⇒ La maîtrise de l'urbanisation future supposera également de réinvestir en priorité le potentiel existant au sein de la trame urbaine (parcelle non construite et grandes parcelles issues de subdivisions parcellaires projetées).
- ⇒ Le réinvestissement du potentiel foncier existant au sein de la trame urbaine permettra de limiter de manière significative l'étalement urbain et la superficie à ouvrir à l'urbanisation, tout en redonnant une cohérence à la forme urbaine.
- ⇒ La volonté communale est de privilégier les extensions futures en continuité des polarités existantes de sorte à contenir le développement futur dans les limites de la forme urbaine actuelle. Ainsi, l'urbanisation de la zone d'extension située entre la rue du Minervois et la rue du Pont Neuf permettra de conforter cet objectif. Il s'agira dans le même temps de créer un lien physique et fonctionnel entre les différents quartiers déjà existants.



➤ **Vers une réduction de la consommation foncière pour les quinze prochaines années**

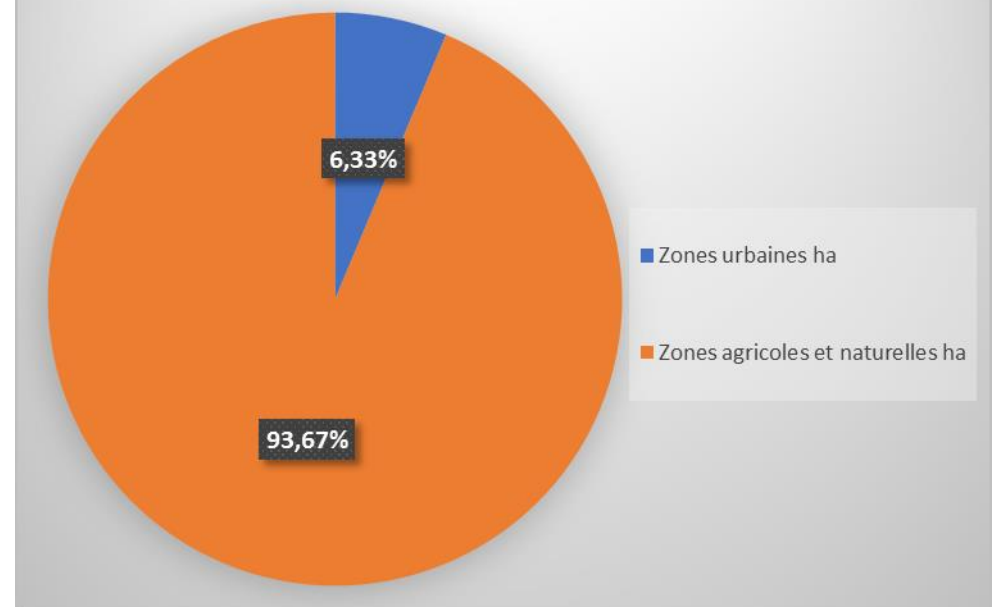
Entre 2006 et 2016, la tâche urbaine a progressé de près de 10,9 hectares au détriment des terres agricoles et naturelles.

⇒ **L'enjeu pour les quinze prochaines années sera de limiter la consommation irréversible des terres agricoles avec une réduction de moitié des terres agricoles et naturelles consommées sur la décennie précédente. Ce sont moins de 6 hectares de terres agricoles qui devront être consommées au bénéfice du développement futur du territoire communal.**

Cette modération de la consommation des sols agricoles et naturels s'accompagnera de plusieurs leviers :

- Le réinvestissement prioritaire du potentiel existant au sein de la trame urbaine ainsi que celui du parc de logements vacants à hauteur de 15% ;
- L'augmentation de la densité moyenne des constructions pour parvenir à un tissu urbain moins lâche sans que cela ne porte atteinte pour autant atteinte aux caractéristiques du village rural à la typicité préservée.

Ventenac en Minervois d'aujourd'hui



Ventenac en minervois aujourd'hui

La densité moyenne rencontrée dans les quartiers récemment réalisés est de :
6,79 logements / hectare

De ce fait, chaque logement induit une consommation de 1473 m².



= 1473 m²

Le nombre moyen de permis de construire est de :

12 permis / an

Ventenac en minervois demain

Sur 15 ans :
57,5 logements pour 5,37 hectares .

La densité moyenne prévue sera donc de :
15 logements / hectare

De ce fait, chaque logement induira une consommation de 667 m².

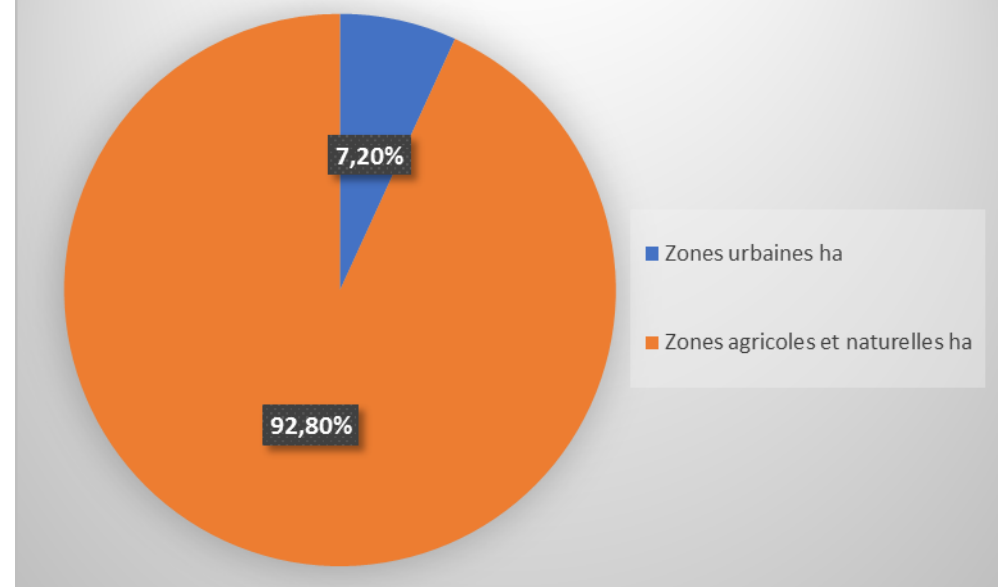


= 667 m²

Sur 15 ans, 57,5 permis de construire pourront être accordés,
Le nombre moyen de permis de construire par an sera de :

4 permis / an

Ventenac en Minervois de demain



AXE 2

UNE GESTION DURABLE DU CADRE DE VIE

Orientation 1

Gestion du cadre urbain

➤ Préserver et valoriser le patrimoine bâti identitaire du centre du village

Les premières constructions du village remontent au V^{ème} siècle. Des vestiges de ces dernières sont encore aujourd'hui apparents. Le territoire communal renferme un patrimoine bâti relativement riche avec en outre la présence d'habitations viticoles. Il conviendra de préserver les éléments identitaires du paysage urbain, de permettre leur entretien et mise en valeur dans le respect de l'architecture traditionnelle par le biais de prescriptions règlementaires. En outre, le traitement extérieur des logements vétustes et des logements vacants est un enjeu important. Un travail sera amorcé sur le centre ancien afin de redonner vie à ce secteur en confortant son rôle identitaire. A ce titre, une réflexion sera engagée avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne compétente en matière d'habitat.

- ⇒ La commune entend restaurer son patrimoine bâti historique et culturel, notamment l'Eglise Saint-Pierre, la Chapelle du Calvaire, l'Ancien puits à chaîne ou encore la fontaine rue du Minervois.
- ⇒ La restauration de certains bâtiments contribuera au renouvellement urbain et dans le même temps à la valorisation du patrimoine architectural de Ventenac.
- ⇒ La valorisation du cadre bâti identitaire renforcera la typicité du village et par la même son attractivité.
- ⇒ Cette qualité architecturale sera également promue dans les zones futures d'urbanisation.

➤ Requalifier, sécuriser et magnifier les entrées de village

Le développement urbain opéré ces quinze dernières années a entraîné un report des entrées du village aux franges des secteurs urbanisés. La réalisation de nouveaux quartiers ne s'est pas accompagnée de l'aménagement des nouvelles entrées du village. Ainsi, la municipalité a pour ambition de les requalifier afin de magnifier les « portes d'entrée » de son territoire.

- Requalifier : marquer les entrées du village
- Magnifier : valoriser ces entrées de village autour d'aménagements spécifiques basés sur l'identité du village
- Sécuriser : créer des entrées de ville afin d'opérer une transition pour rentrer dans le village

- ⇒ L'entrée de ville Rue du Minervois sera sécurisée au travers de l'élargissement de la voie.
- ⇒ En outre, la municipalité souhaite que ces futures entrées soient agrémentées de cartes touristiques, de panneaux présentant les atouts communaux mais aussi les sentiers pédestres.

➤ Conforter et développer les maillages et cheminements doux existants

Une réflexion sera engagée afin d'améliorer la circulation piétonne, l'offre de stationnement ainsi que les liaisons entre les quartiers. Un élargissement de la rue du Minervois est projeté afin de faciliter les déplacements véhiculés sur cet axe, de sécuriser l'entrée dans le village.

Si la circulation dans le village venait à devenir problématique avec l'arrivée de nouvelles populations, la municipalité envisagerait la réalisation d'une voie de contournement et ou de voie de détournement afin de désengorger la circulation au sein du village. A noter que la commune a déjà renforcé la sécurité de la rue du Contre Canal en la mettant en sens unique. Il s'agira également de prévoir les futurs liens de connexion entre les polarités existantes et les nouvelles extensions de développement. Ainsi, il faudra prolonger les cheminements doux existants jusqu'au nouveaux quartiers. Le prolongement et les connexions de cheminements offriront une autre alternative au tout véhiculé pour rejoindre le centre du village. La municipalité souhaite que les extensions nouvellement créées deviennent des lieux d'échanges, des lieux de vie, accentuant ainsi la volonté du « vivre ensemble ». Ainsi, elles devront être constituées d'espaces verts, d'espaces récréatifs, d'espaces communs, permettant à l'ensemble des habitants de se retrouver sur des lieux où il fait bon vivre.

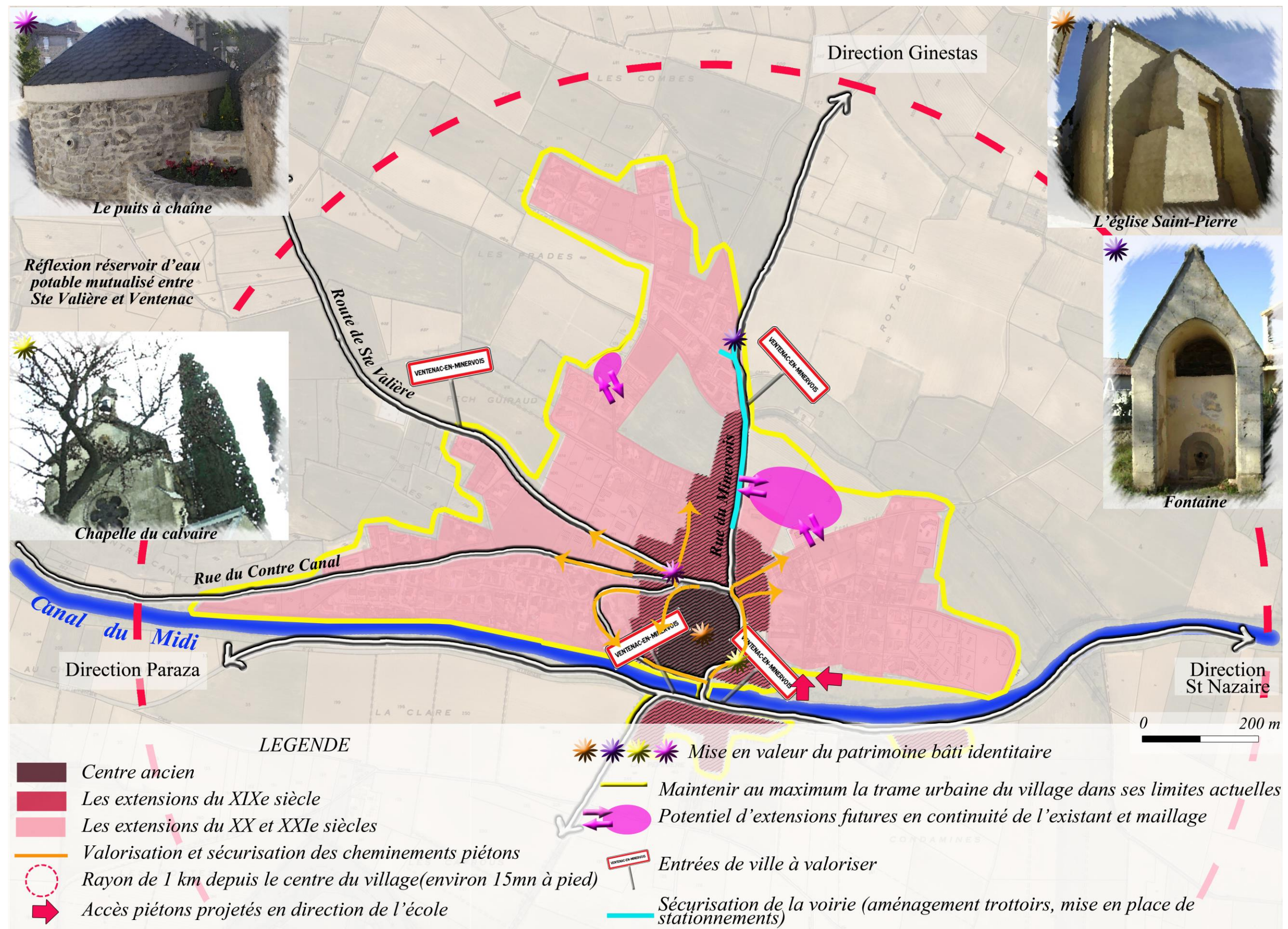
- ⇒ Des aménagements doux seront prévus tant dans les quartiers existants que dans les futurs quartiers de sorte à offrir aux habitants la possibilité de se déplacer à pied, sans avoir forcément recours au tout véhiculé.
- ⇒ L'objectif recherché est d'éviter que les nouveaux espaces urbains restent déconnectés du reste du village mais qu'au contraire, ils jouent un rôle de rassemblement.

➤ Adapter les réseaux à l'évolution démographique envisagée pour les quinze prochaines années

Au-delà de l'anticipation quant aux besoins en nouveaux logements, la croissance démographique envisagée pour les années à venir supposera que les réseaux et les équipements communaux soient en capacité suffisante. Il s'agit d'un préalable indispensable à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

➤ Développement des communications numériques

La volonté municipale est de développer le réseau pour une meilleure irrigation du territoire. Ainsi, il s'agira de prévoir à l'occasion de travaux sur une chaussée le gainage nécessaire vers les maisons d'habitation ou vers les futurs terrains constructibles n'étant pas encore équipés de ligne téléphonique, du câblage vidéo, de l'ADSL...



Orientation 2

Gestion du cadre naturel

➤ **Améliorer et valoriser la lisibilité et l'entretien des franges urbaines**

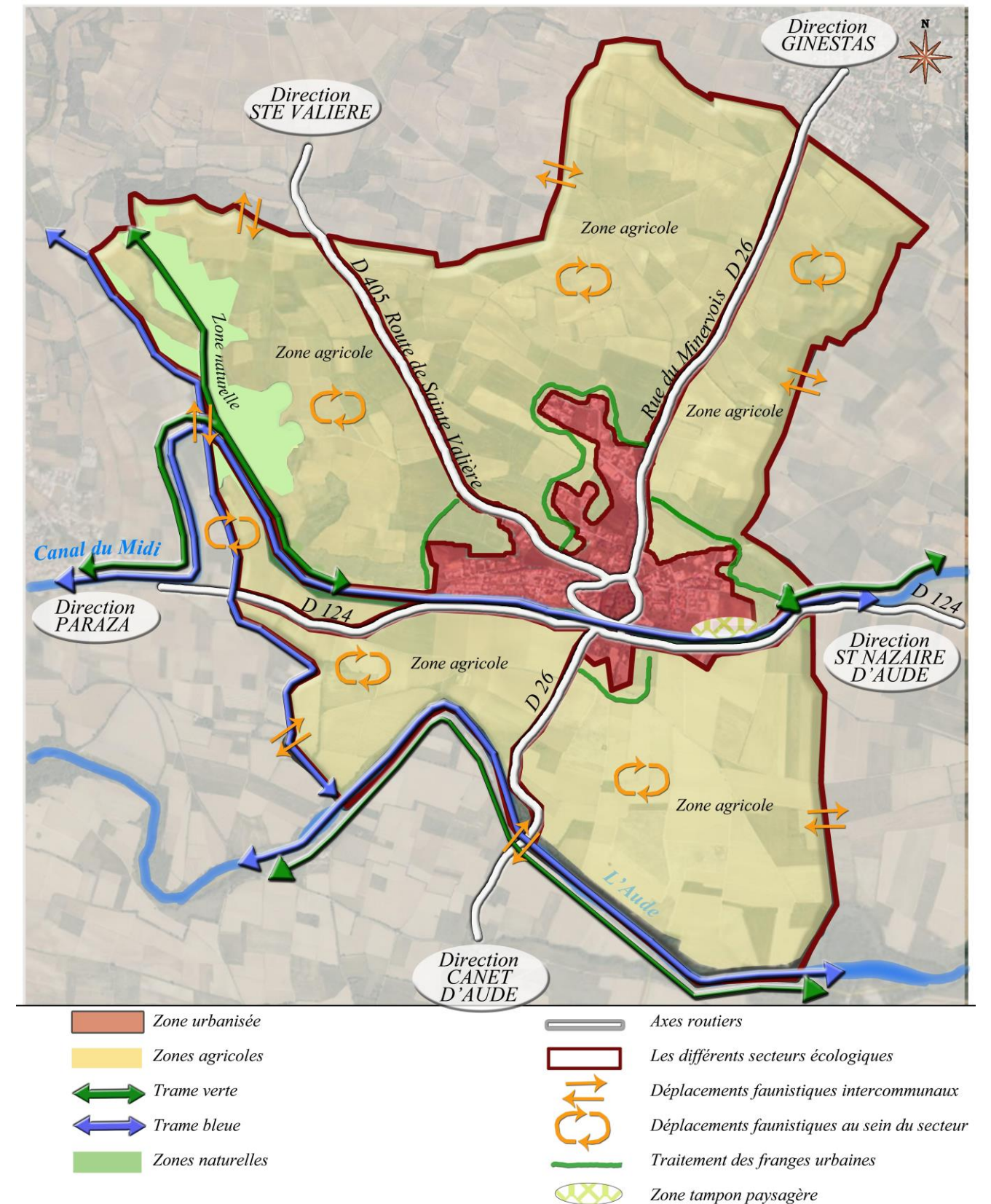
Les franges urbaines qui constituent des zones de transition entre les espaces urbains bâtis et les terres agricoles ou naturelles présentent de forts enjeux. En effet, elles permettent d'encadrer l'urbanisation dans des limites claires, car à moins d'une très forte protection réglementaire de l'espace agricole et naturel, des limites incertaines sont susceptibles d'entraîner une fragilisation de ces espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation.

⇒ A ce titre, la municipalité désire valoriser les franges urbaines afin d'en faire des espaces perméables, valorisés et aux limites claires et identifiées.

➤ **Préserver les trames vertes et bleues**

La municipalité souhaite mettre en valeur, conserver, et protéger son patrimoine naturel, riche sur le plan écologique. En effet, la commune compte des milieux naturels variés, favorables à une biodiversité floristique et faunistique notable (avifaune, reptiles...). La protection et la conservation des espèces passent par une conservation impérative de leurs habitats de prédilection et des corridors écologiques pouvant exister entre eux (zones naturelles, zones agricoles, ripisylves, zones humides...).

⇒ Il s'agira donc de protéger, voire de conforter les trames vertes et bleues fonctionnelles de la commune.



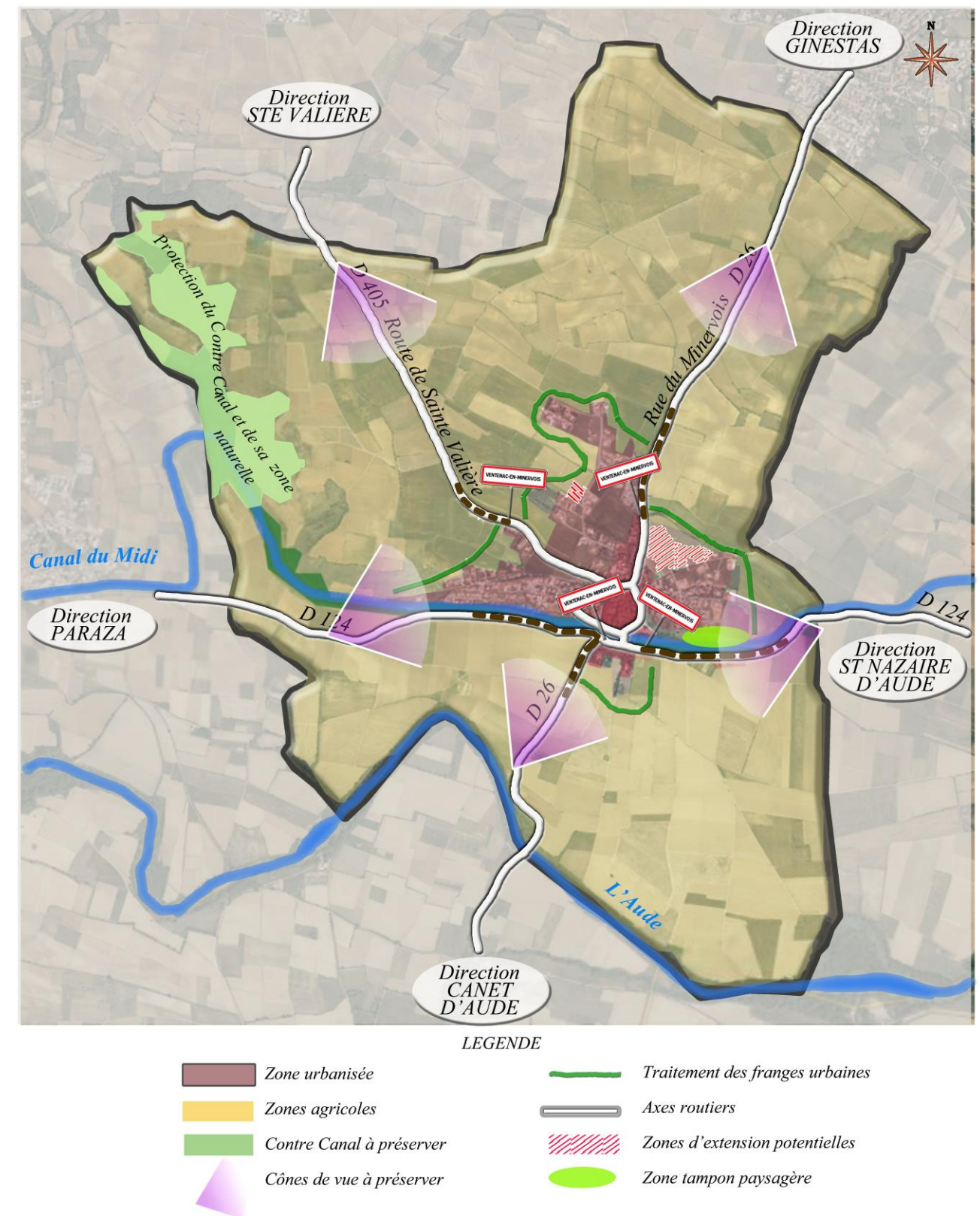
➤ Préserver et valoriser les paysages proches et lointains

Bordé au sud par le fleuve de l'Aude, traversé par le Canal du Midi, et composé d'un relief capricieux, ce village du Minervois s'est développé selon une organisation cohérente, où les formes du paysage naturel et les grandes lignes dessinées par les formes topographiques sont respectées et où la minéralité des habitations se confond parfaitement avec la trame végétale des environs.

La municipalité souhaite poursuivre son développement sans pour autant que ce dernier se fasse au détriment **d'une cohérence visuelle et identitaire**. Ainsi la préservation des franges urbaines, le maintien de l'urbanisation dans des limites claires existantes, le traitement des entrées de ville... sont des **mesures positives et cumulatives pour arriver à la conservation de « cônes de vue », des paysages du Minervois et du paysage communal à dominante viticole**.

Une volonté première de la commune, consiste à préserver **les vues paysagères en direction du Canal et depuis celui-ci** afin de ne pas porter atteinte à « l'ouvrage de Riquet ». A cette fin, les projets futurs dans la zone sensible seront fortement encadrés et devront être harmonieux. **Le contre canal constitue quant à lui une zone naturelle dont l'intérêt paysager doit être également préservé**. En outre, la commune envisage la mise en place d'une zone verte au sud du secteur des Mazes, faisant office de « poumon vert ». La municipalité désire que les **abords du Canal du Midi servent de zone tampon paysagère à protéger et à mettre en valeur**.

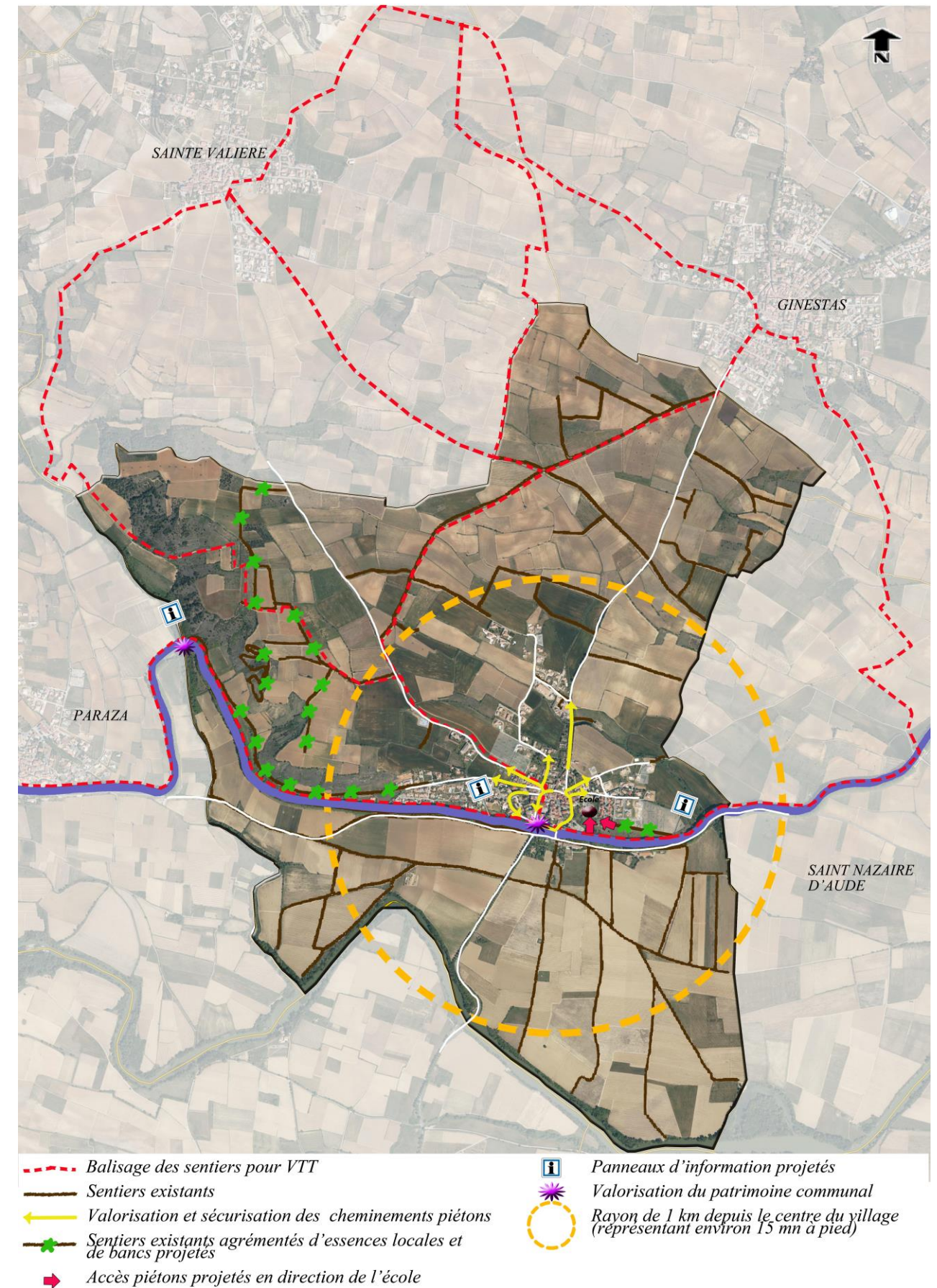
En outre, bien que la Municipalité soit favorable à l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire communal, il conviendra de veiller à limiter leur impact sur les paysages lointains. A une autre échelle, la commune souhaite inciter l'utilisation d'énergies renouvelables par les administrés dans le cadre des constructions. **Pour s'engager plus encore sur la voie des énergies renouvelables, la municipalité projette d'installer un éclairage photovoltaïque sur certains secteurs du village**.



➤ Créer, Entretien et Favoriser l'Utilisation de Sentiers Pédestres sur le Territoire Communal

Le territoire communal présente de nombreux sentiers pédestres partant des zones urbaines vers les milieux naturels environnants et, parfois même vers les communes limitrophes. Mais **c'est essentiellement le long du Canal du Midi que ces sentiers sont les plus développés et les plus agréables** au travers notamment des chemins de halage. Il s'agit d'un atout considérable pour le village car ils permettent aux administrés comme aux touristes de profiter pleinement de la richesse du milieu naturel de la commune.

- ⇒ La municipalité s'attachera à entretenir et mettre en valeur les sentiers existants. Il s'agira de les agrémenter d'essences locales et de mobiliers urbains.
- ⇒ En complément de l'offre déjà existante de nouveaux sentiers pédestres seront créés notamment vers le Canal du Midi. L'incitation à la fréquentation touristique se fera également par la mise en place de mobilier urbain (bancs) par diverses signalétiques en bordure du Canal afin de se rendre jusqu'au 1er Pont Canal, construit par Paul-Riquet.
- ⇒ Ces circuits pédestres qui participeront au développement d'un tourisme vert permettront indéniablement de valoriser le patrimoine communal.



AXE 3

**DYNAMISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES
DANS LE RESPECT D'UNE GESTION DURABLE**

Orientation 1

Assurer la pérennité de l'activité agricole

➤ Préserver les terres agricoles de qualité

Sur le territoire communal, l'activité agricole se caractérise par la prédominance de la viticulture. Les terres exploitées sont quasi exclusivement classées sous l'appellation AOC Minervois. Les exploitants du village se sont donc tournés vers une production de qualité favorisée par des sols à la diversité géologique remarquable (plateaux calcaires, sols sur grès, terrasses caillouteuses, schiste) et par l'influence de la Mer Méditerranée.

- ⇒ La Municipalité entend préserver du développement futur ces terres qui sont le gage d'une production de qualité et participent à la renommée du terroir « les balcons de l'Aude ».
- ⇒ Les terres agricoles bénéficiant de l'irrigation seront également exclues des choix d'aménagement.

➤ Vers une diversification de la culture de la vigne

La Municipalité souhaite encourager une diversification des cultures agricoles, favorisée par la présence d'un réseau d'irrigation pour les générations futures (diversification des cultures, des activités...). En outre, la commune envisage d'encourager la mise **en place d'alternatives à la viticulture** dans le cadre de projets de développement ruraux, (photos-serres).

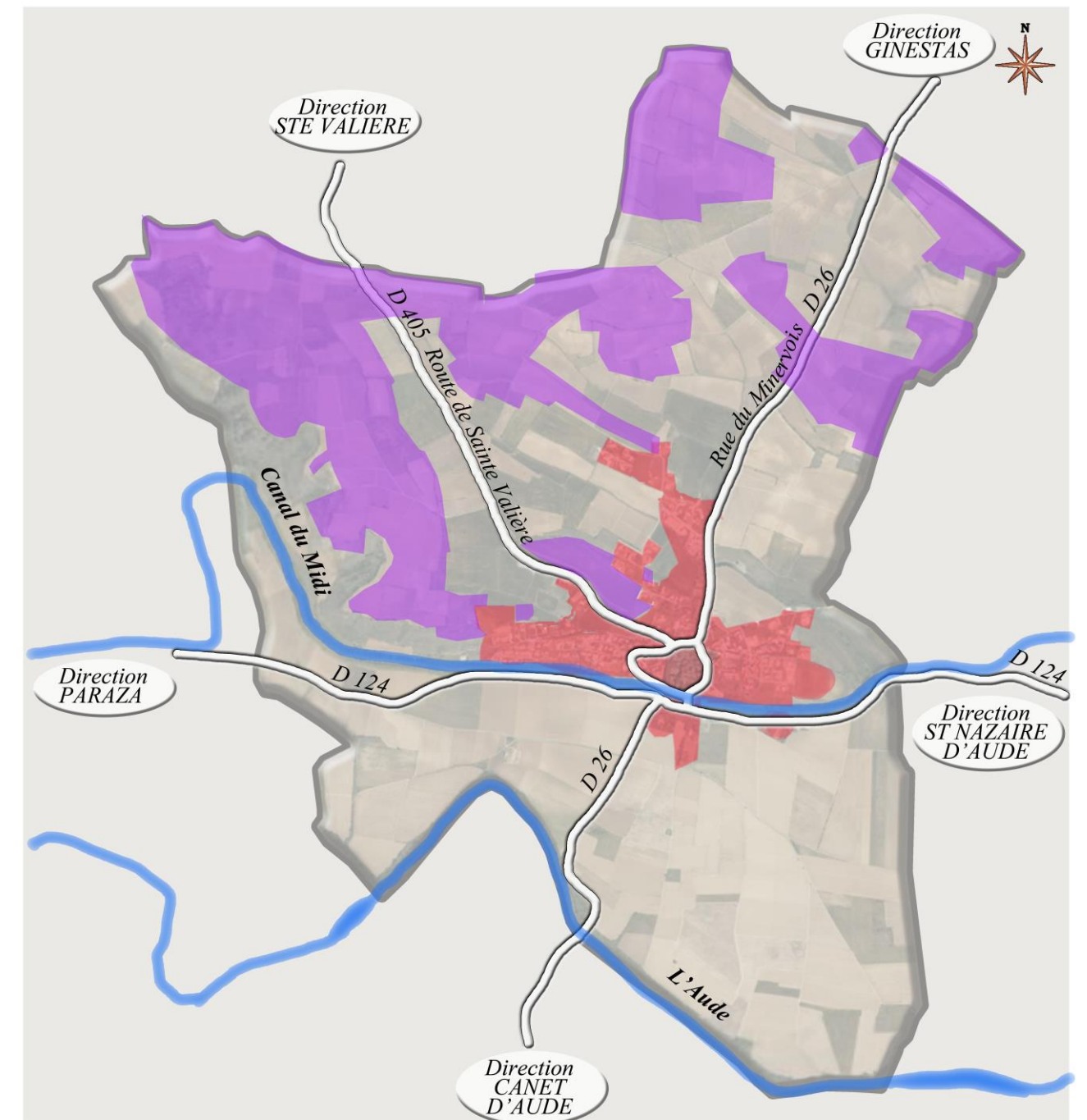
➤ Favoriser le développement d'activités agrotouristiques

En complément de l'activité agricole, la tendance est au développement d'activités prisées par les touristes (gîtes, chambre d'hôte au sein des exploitations, découverte des tâches agricoles, dégustation de la production.)

- ⇒ Pleinement consciente de l'enjeu que peuvent représenter ces activités permettant de compléter le revenu agricole, la Municipalité souhaite encourager ses exploitants dans cette démarche.

➤ Une planification future induisant une moindre consommation des terres agricoles

L'activité viticole reste une manne économique qui participe au dynamisme du territoire communal. Dans le souci du respect des Lois Grenelles et ALUR, le développement du territoire communal impactera faiblement les terres agricoles. En effet, l'urbanisation de ces dernières est irréversible. Ainsi, la Municipalité souhaite conserver son potentiel exploitable gage de la pérennité des exploitations existantes et futures. Pour cela, il conviendra de délimiter de manière cohérente les zones urbanisables, en impactant au minimum les terres agricoles de qualité, qu'elles soient ou non cultivées (terres possédant l'irrigation, celles avec un fort rendement, celles où le sol est très fertile...).



LEGENDE

- Zone urbanisée
- AOC Minervois (Production qualitative à protéger)

Orientation 2

Conforter le dynamisme économique du village

➤ **Dynamiser l'offre économique sur le village**

La municipalité souhaite garantir à ses administrés une gamme de services de proximité. En effet, afin de faciliter la gestion du quotidien pour les habitants il est nécessaire de proposer une offre commerciale suffisante, il est important que le développement commercial, artisanal et de service se maintienne sur le village, et notamment dans le centre.

Pour inciter la venue de commerçants, la commune mettra à disposition des locaux à loyers modérés pendant un an pour favoriser l'implantation de cellules commerciales. La venue de commerces ambulants pour redynamiser l'offre commerciale sur le territoire communal sera également étudiée.

La Municipalité espère profiter de la fréquentation touristique du Canal du Midi comme tremplin pour contribuer à l'attractivité du territoire communal. Ainsi, la municipalité souhaiterait voir s'implanter un commerce en bordure du Canal du Midi ainsi qu'un lieu Multi-Service.

- ⇒ **Le renforcement des offres économiques est un enjeu pour le village dans la mesure où elles participent à son attractivité pour tous les profils de ménages désireux de s'installer sur le territoire communal.**
- ⇒ **Le renforcement de l'offre économique dans le centre du village permettra de le dynamiser en renforçant notamment son caractère de pôle de vie de lieux d'échanges.**
- ⇒ **Une offre économique satisfaisante est un premier pas permettant d'éviter de basculer vers la qualification de village dortoir.**